



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N° : 2023-DEC-049

RELATIVE À : Marché n° 2023-010 – Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public de la commune de Houdan - Attribution

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** l'offre de la société ETULUM,

**Considérant** le besoin de la Ville de Houdan d'être accompagné par un maître d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public de la commune de Houdan;

**Considérant** que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et avec mise en concurrence conformément à l'article R2122-8 du Code de la commande publique

**Considérant** l'offre de la société ETULUM pour un montant de 19 700,00 € HT

### DÉCIDE

**Article 1** : D'attribuer et de signer le **marché n° 2023-010** relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public de la commune de Houdan avec la société **ETULUM**, sise 8 impasse des Groux 78440 GARGENVILLE, ayant pour numéro de SIRET le 815 247 325 00013, pour un montant forfaitaire de **19 700,00 € HT**.

**Article 2** : Le marché court à compter de sa notification au titulaire et jusqu'à réception complète des prestations garantie de parfait achèvement incluse)

**Article 3** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 4** : Le Maire et la Trésorière Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie

électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 15 juin 2023

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

